



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice	23
Présents	21
Représentés	2
Absents excusés	0
Votants	23

Présents : Gérard BRUNEL, Luc MAUREL, Dominique POUDEVIGNE, Christophe LACROIX, Corinne COBOS, Bernard MAZEL, Jean-Pierre CAMPANA, Sandrine BANAL, Christophe CUFFY, Séverine LEBAS, Denis REYNARD, Nelly GOHIER, Michel GUICHE, Marianne ALBERTINI, Catherine CHALIER-BRUNEL, Emmanuel DUPIN, Bénédicte PIVOT, Michel PRUNET, Benoît JOUANDON, Emeline SEBERT, Joël VEILLET.

Absents : Guy GINER-LACROIX a donné procuration à Christophe CUFFY
Cédric ROECKEL a donné procuration à Bernard MAZEL

Secrétaire de séance : Marianne ALBERTINI

Le quorum est atteint, la séance s'ouvre à 18h40.

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Madame Marianne ALBERTINI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 8 février 2024. Etant absente lors du précédent conseil, Madame Bénédicte PIVOT s'abstient. Le PV ayant été transmis tard et n'ayant pas eu le temps de le lire, Madame Emeline SEBERT s'abstient.

Aucune observation n'ayant été apportée et après avoir délibéré le Conseil municipal approuve le procès-verbal par :

Votants : 23
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 2 (Emeline SEBERT et Bénédicte PIVOT)

Vote à l'unanimité des voix exprimées

2. Finances

a. Compte gestion 2023 :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le compte de gestion établi par le comptable public en constatant sa conformité au compte administratif établi par Monsieur le Maire.

Résultat budgétaire de l'exercice 2023 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 740 785,19	4 300 919,68	7 041 704,87
Titres de recette émis (b)	416 474,32	2 682 253,62	3 098 727,94
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	416 474,32	2 682 253,62	3 098 727,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 740 785,19	4 300 919,68	7 041 704,87
Mandats émis (f)	1 140 823,38	2 043 532,23	3 184 355,61
Annulations de mandats (g)		18,86	18,86
Dépenses nettes (h = f - g)	1 140 823,38	2 043 513,37	3 184 336,75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		638 740,25	
(h - d) Déficit	724 349,06		85 608,81

Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	324 974,86		-724 349,06		-399 374,20
Fonctionnement	1 714 908,68		638 740,25		2 353 648,93
TOTAL I	2 039 883,54		-85 608,81		1 954 274,73
II - Budgets des services à caractère administratif					
46001-ST MARTIN CCAS					
Investissement					
Fonctionnement	14 872,35		-13 482,57		1 389,78
Sous-Total	14 872,35		-13 482,57		1 389,78
TOTAL II	14 872,35		-13 482,57		1 389,78
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 054 755,89		-99 091,38		1 955 664,51

En résumé :

	Résultat clôture exercice précédent 2022	Résultat exercice 2023	Résultat clôture exercice 2023
Budget principal			
Investissement	324 974,86	- 724 349,06	- 399 374,20
Fonctionnement	1 714 908,68	638 740,25	2 353 648,93

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Il est demandé au conseil municipal de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

b. Compte administratif 2023 :

Considérant que le compte administratif est concordant avec le compte de gestion 2023, Monsieur le Maire, présente le compte administratif et explique le point sur les restes à payer.

L'exécution comptable peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	3 184 336,75	3 098 727,94	2 039 883,54	A1	1 954 274,73
Investissement	1 140 823,38	416 474,32 (2)	324 974,86	A2	-399 374,20
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	2 043 513,37	2 682 253,62 (3)	1 714 908,68	A3	2 353 648,93

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	1 490 730,64	III + IV	429 431,15	B1	-1 061 299,49
Investissement	I	1 490 730,64	III	429 431,15	B2	-1 061 299,49
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	892 975,24
Investissement	A2 + B2	-1 460 673,69
Fonctionnement	A3 + B3	2 353 648,93

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	2 043 513,37
Recettes (b)	2 682 253,62
Résultats de fonctionnement (c=b-a)	+ 638 740,25
Résultat de fonctionnement reporté (N-1) (d)	1 714 908,68
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	2 353 648,93

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	1 140 823,38
Recettes (b)	416 474,32
Résultats d'investissement (c=b-a)	- 724 349,06
Résultat d'investissement reporté (N-1) (d)	324 974,86
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	- 399 374,20
Restes à réaliser 2023 dépenses	1 490 730,64
Restes à réaliser 2023 recettes	429 431,15

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le compte administratif est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Luc MAUREL Premier adjoint, examine le compte administratif communal 2023.

Considérant que Monsieur MAUREL Luc a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur BRUNEL Gérard, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur MAUREL Luc pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- prendre acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023,
- d'approuver les résultats de l'exercice et le compte administratif 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré, **le conseil municipal**,

Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Ne participe pas au vote (art L.2121-14 du CGCT) Monsieur Gérard BRUNEL : 1

Vote à l'unanimité

c. Budget principal : résultat d'exécution du budget 2023 et affectation des résultats 2023.

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice. Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 638 740,25
B. Résultats antérieurs reportés. Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 714 908,68
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	2 353 648,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 399 374,20
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 1 061 299,49
Besoin de financement F. = D. + E.	1 460 673,69
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 460 673,69
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	892 975,24

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- ⇒ En recettes de fonctionnement au compte 002, pour un montant de 892 975,24 euros,
- ⇒ En recettes d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1 460 673,69 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas de transfert possible de l'investissement vers le fonctionnement . Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents et des représentés, l'affectation du résultat 2023 telle que présentée.

Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

d. Budget primitif 2024

- Vote taux d'imposition des taxes locales 2024.

Le conseil municipal doit délibérer sur les taux d'imposition pour 2024. Afin de pouvoir arrêter les taux en fonction du produit attendu des impôts directs locaux, les communes doivent remplir l'état 1259. C'est un état qui a pour objet de porter à la connaissance des communes les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

La commune le remplit en renseignant les taux qu'elle souhaite appliquer sur son territoire.

L'État augmente les taxes mais pas les taux, éclaircissement fait à la demande de Benoit JOUANDON. Une discussion se poursuit sur la nécessité ou pas d'augmenter les impôts.

La commune propose au conseil municipal le maintien des taux identiques à ceux de l'exercice précédent c'est-à-dire de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,49 %
- taxe d'habitation : 16,06 %

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les taux comme proposés et charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Vote à l'unanimité

- Vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2024 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Les orientations du budget sont : maîtriser les coûts de dépenses de fonctionnement dans l'objectif de dégager une CAF optimale pour permettre la réalisation du projet de l'école tout en maîtrisant la fiscalité locale dans un contexte de :

- Augmentation des coûts (des matières premières et des services)
- Augmentation du chapitre 012 (dépenses de personnel) :
- ✓ 1 poste adjoint administratif :
TNC 21h / agence postale,
- ✓ 1 poste adjoint technique TNC 17,50h pour renforcer l'équipe technique depuis le transfert en régie de l'entretien des espaces verts,
- ✓ Remplacement des emplois permanents des agents absents,
- ✓ Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.

Monsieur Le Maire commence par la section de fonctionnement.

Les dépenses :

Mme SEBERT demande si les dépenses 2024 pour la bibliothèque vont diminuer (chapitre 11) ?

Réponse de Mme MICHEL cette année, pas de diminution du budget il faut tenir compte de deux budgets (les collections et les animations).

M GUICHE : pourquoi y a-t-il plus de dépenses dans les bâtiments publics ?

M. le Maire répond c'est un problème d'assurance, concernant des travaux du sol de la halle des sports, nous devons engager les travaux, avant d'être remboursé par l'assurance.

Concernant les charges de personnel, Monsieur Le Maire explique que chaque été il y a des saisonniers et également que les dépenses augmentent car en lien avec l'arrêt maladie actuel. Éclaircissement fait à la demande de Mme SEBERT.

Les charges de gestion courant (chapitre 65) comprennent le SIVU.

Mme CHALIER-BRUNEL demande quelle est la différence des charges au niveau du SIVU ?

Réponse de Mme POUDEVIGNE : il y plus d'écopliers Saint Martinois et plus de personnel ainsi que des travaux sécuritaires qui expliquent l'augmentation du budget fonctionnement.

Les charges spécifiques (chapitre 67) sont liées à des contentieux en cours.

Les recettes :

Mme SEBERT demande ce qu'est le droit de stationnement ? (chapitre 70) réponse : Le marché

Monsieur Le Maire présente ensuite la section investissement.

Les dépenses : les immobilisations en cours (chapitre 23) correspondant aux montants des travaux qui seront réalisés en 2024 (rue de l'Ayet, gymnase, vidéoprotection, éclairage led...)

Après avoir entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCÉDE** au vote par chapitre par **23 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 Abstention
- **ADOpte** le budget principal 2024 :
 - **Section de fonctionnement : à l'unanimité par 23 voix Pour** les chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 023, 042, 013, 70, 73, 731, 74, 75,002.
 - **Section d'investissement :**
 - **à l'unanimité par 23 voix Pour** les chapitres 20, 204, 16, 041, 001, 10, 021, 040
 - **par 22 voix Pour et 1 Abstention (Emeline SEBERT)** chapitre 21 et 013
 - **par 20 voix Pour, 2 Contre (Catherine CHALIER-BRUNEL, Emeline SEBERT), 1 Abstention (Michel PRUNET)** chapitre 23

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

CHAPITRE	LIBÉLLE	PROPOSITIONS	VOTE
011	Charges à caractères général	738 600,00 €	A l'unanimité
012	Charges de personnel et frais assimilés	783 450,00 €	A l'unanimité
014	Atténuations de produits	15 000,00 €	A l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	1 280 110,00 €	A l'unanimité
66	Charges financières	9 000,00 €	A l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	A l'unanimité
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	
023	Virement à la section d'investissement	710 081,24 €	A l'unanimité
042	Opérations ordre de transfert entre sections	27 000,00 €	A l'unanimité
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 588 241,24 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES**

CHAPITRE	LIBÉLLE	PROPOSITION	VOTE
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	A l'unanimité
70	Produits services, domaine et ventes divers	43 980,00 €	A l'unanimité
73	Impôts et taxes	86 821,00 €	A l'unanimité
731	Fiscalité locale	1 870 000,00 €	A l'unanimité
74	Dotations et participations	584 235,00 €	A l'unanimité
75	Autres produits de gestion courante	85 230,00 €	A l'unanimité
76	Produits financiers	- €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	892 975,24 €	A l'unanimité
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 588 241,24 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBÉLLE	PROPOSITIONS	VOTE
20	Immobilisations incorporelles	2 680,00 €	A l'unanimité
204	Subvention d'équipement versées	92 000,00 €	A l'unanimité
21	Immobilisations corporelles	254 995,97 €	22 voix Pour 1 Abstention (SEBERT E.)
23	Immobilisations en cours	1 222 580,59 €	20 voix Pour 2 Contre (CHALIER-BRUNEL C. / SEBERT E.) 1 Abstention (PRUNET M.)
16	Emprunts et dettes assimilées	66 000,00 €	A l'unanimité
041	Dépenses d'ordre patrimonial	30 000,00 €	A l'unanimité
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	399 374,20 €	A l'unanimité
Restes à réaliser 2023		1 490 730,64 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 558 361,40 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	LIBÉLLE	PROPOSITIONS	VOTE
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 623 673,69 €	A l'unanimité
013	Subvention d'investissement	561 000,00 €	22 voix Pour 1 Abstention (SEBERT E.)
16	Emprunts et dettes assimilées	177 175,32 €	A l'unanimité
021	Virement de la section de fonctionnement	710 081,24 €	A l'unanimité
040	Opérations ordre de transfert entre sections	27 000,00 €	A l'unanimité
041	Recettes d'ordre patrimonial	30 000,00 €	A l'unanimité
Restes à réaliser 2023		429 431,15 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 558 361,40 €	

- **Subvention de fonctionnement versées aux organismes publics :**

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

Subvention de fonctionnement : CCAS

Monsieur Gérard BRUNEL, Président du CCAS,

Madame Corinne COBOS, vice-présidente du CCAS,

Madame l'Administratrice du CCAS, Séverine LEBAS,

Messieurs les Administrateurs du CCAS : Michel PRUNET, Joël VEILLEL, présents, ne participent ni au débat, ni au vote et quittent la salle.

Monsieur Christophe CUFFY représentant Guy GINER-LACROIX, Administrateur du CCAS, ne participe ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Ayant entendu son rapporteur et après avoir délibéré, **le conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer une subvention de 20 000 Euros,
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2024 de la commune,
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participe pas au vote : 7

Vote à l'unanimité

Subvention de fonctionnement : SIVU ESMML

Madame Dominique POUDEVIGNE, Présidente du SIVU,

Messieurs Christophe CUFFY, délégué titulaire et Gérard BRUNEL, délégué suppléant, ne participent ni au débat, ni au vote, et quittent la salle.

Monsieur Guy GINER-LACROIX, absent représenté par M. CUFFY Christophe ne participe ni au débat, ni au vote.

Vu la demande de subvention déposée par SIVU ESMML - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les Communes de Saint-Martin-de-Londres et du Mas-de-Londres, représentée par Mme POUDEVIGNE Dominique, Présidente :

Organisme public	Montant alloué
SIVU ESMML - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les Communes de Saint-Martin-de-Londres et du Mas-de-Londres – Article budgétaire 65568	661 746
SIVU ESMML - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les Communes de Saint-Martin-de-Londres et du Mas-de-Londres – Article budgétaire 204	90 892
TOTAL	752 638

Ayant entendu son rapporteur et après avoir délibéré, **le conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer la subvention telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2024 de la commune,
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne participe pas au vote : 4

Vote à l'unanimité

- - **Attributions de subventions aux associations :**

La décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT).

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

Monsieur le Maire rappelle le rôle essentiel des associations sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de sécuriser financièrement et juridiquement les relations entre commune et associations, c'est pourquoi une convention sera établie avec chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

Le conseil municipal procède aux votes pour chaque association :

Nom de l'association	Montant subvention	Vote
Amicale des chasseurs	500 €	Votants : 21 Pour : 20 voix Abstention : 1 voix (M VEILLET)
Amicale des pompiers	2 200 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
AAPPMA les trois moulins (association de pêche)	500 €	Votants : 21 Pour : 21 voix
Les anciens combattants	250 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
APE	4 850 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Animation Saint Martinoise	12 750 €	Votants : 23 Pour : 23 voix

Club Loisir et Plein Air	1 100 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Centre de loisirs Les Santolines Viols le Fort »	400 €	Votants : 23 Pour : 19 voix Abstention : 4 voix (M CAMPANA, Mme POUDEVIGNE, Mme BANAL, Mme CHALIER-BRUNEL)
Collectif court-circuit	1 000 €	Votants : 22 Pour : 20 voix Contre : 1 voix (JP CAMPANA) Abstention : 2 voix (Mme BANAL et Mme CHALIER-BRUNEL)
Comité de la fête	6 000 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Courir à St Martin	2 000 €	Votants : 21 Pour : 21 voix
Foyer rural	3 500 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Foyer rural Cinéma	3 450 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Foyer rural las Neblats	2 000 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Horse Ball Mas Couron	500 €	Votants : 23 Pour : 20 voix Abstention : 3 voix (Mme COBOS, M CAMPANA, Mme BANAL)
Kaly Club	1 000 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
La ronde musicale	5 200 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Les Loups du Pic (Basketball)	2 000 e	Votants : 23 Pour : 23 voix
Le P'tit Cœur du Pic	300 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Joyeuse Pétanque	700 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Secours Catholique	500 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Tennis Club	1 200 €	Votants : 23 Pour : 23 voix
Union Sportive SM	4 000 €	Votants : 23 Pour : 23 voix

Vins Cœur du Pic	300 €	Votants : 23 Pour : 22 voix Contre : 1 voix (B. PIVOT)
Compagnie Crocambule	800 €	Votants : 23 Pour : 21 voix Abstention : 2 voix (M CAMPANA et M MAZEL)
Rallye Bombys	90 €	Votants : 23 Pour : 23 voix

3- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire (article L. 2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020)

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises :

- 2024-03 Décision d'Esther en justice – Citoyens à mobilité réduite / Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
- 2024-04 Demande de subvention à l'État, au titre de la Dotation équipement territoires ruraux nationale aux collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) – Intempéries du 16 septembre 2023
- 2024-05 Marché public de travaux : requalification du gymnase – rue des sapeurs – 34380 SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
- 2024-06 Demande de fonds de concours 2024 auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour :
 - la requalification de la rue de l'AYET à Saint-Martin-de-Londres
 - le déploiement d'un système de vidéo protection à l'échelle du territoire de la commune de Saint-Martin de Londres
- 2024-07 Fixation des tarifs municipaux – année 2024
- 2024-08 Demande de subvention à l'État, pour le financement de l'opération « déploiement d'un système de vidéo protection à l'échelle du territoire de la commune de Saint-Martin de Londres – phase 2 »

4- Questions d'actualité

Mme PIVOT : les bus ne desservent plus le centre du village et certains administrés s'en plaignent.
M le Maire : les 2 bus ne passent pas, proposition de changement d'horaires, obligation trottoirs PMR, objectif était de réduire la vitesse, un recommandé a été envoyé à la Direction des transports de bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45



Le Maire
Gérard BRUNEL